



Huissier sans accord tribunal

Par **Morginoush**, le **07/05/2011** à **18:55**

Bonjour,

Je vous explique la situation de mon copain, il accumule 2 dettes chez deux huissiers différents.

Un où il doit à peu près 1300€ et l'autre 3000 et quelques, Mardi il reçoit un notaire à son domicile lui faisant part qu'il y aura une saisie sur son compte en lui laissant un minimum de 460€, donc il a pu s'arranger avec eux en faisant un échéancier pour les 5 prochains mois, hors aujourd'hui il se rend à sa banque et se rend compte que le deuxième huissier à lui aussi fais une saisie sur le compte hors lui ne lui à pas fais de courrier en lui notifiant qu'il y aurai une saisie sur son compte. Je voulais vous demander s'il avais le droit? Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **07/05/2011** à **19:09**

Tout dépend d'où vient la dette

Par **youris**, le **08/05/2011** à **11:51**

bjr,

un huissier ne peut pas faire de saisie sans un titre exécutoire c'est à dire un jugement excepté pour certaines dettes envers le trésor public.

à priori l'huissier avait ce titre pour faire une saisie attribution.

dans ce cas vous êtes prévenu après la saisie sous 8 jours c'est légal.

cdt